



DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D25MP214OBJET : 25FCSFAUCHAGE – RÉALISATION DU FAUCARDAGE DES VOIES COMMUNAUTAIRES 2026
– CHOIX DES PRESTATAIRES

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le marché 25FCSFAUCARDAGE portant sur la réalisation du faucaudage des voies communautaires 2025 prenant fin le 17 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de faire intervenir un prestataire pour la réalisation du faucaudage de l'ensemble des voies communautaires pour l'année 2026, un appel d'offres ouvert allotri soumis aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique a été relancé le 14 octobre 2025 avec parution sur le BOAMP, au JOUE, sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 17 novembre 2025 ;

Considérant la CAO légalement convoquée le 14 novembre 2025, qui s'est réunie le 25 novembre 2025 à 9 heures. Le quorum a été atteint. L'analyse des candidatures et des offres effectuée sur la base des critères annoncés dans le règlement de la consultation et rédigée dans le respect des règles de la Commande Publique, a été présentée par le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que la CAO, compétente pour attribuer les lots de ce marché (article L.1414-2 du CGCT), a décidé de retenir les entreprises proposées dans le cadre de la présentation de l'analyse, leurs offres répondant en tous points au cahier des charges et étant considérées comme économiquement les plus avantageuses. Ainsi, elle décide de retenir :

- Lot 01 – Secteur du Fumélois Lémance : SARL DUFFA ENVIRONNEMENT de Trentels (47),
- Lot 02 – Secteur du Tournonais : SARL DUFFA ENVIRONNEMENT de Trentels (47),
- Lot 02 – Secteur du Pennois : SARL DUFFA ENVIRONNEMENT de Trentels (47).

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De retenir pour chaque lot l'offre de base proposée par l'entreprise SARL DUFFA ENVIRONNEMENT de Trentels (47), pour les montants suivants :

- Lot 01 – Secteur du Fumélois Lémance : 98 640 € HT (118 368 € TTC) ;
- Lot 02 – Secteur du Tournonais : 75 330 € HT (90 396 € TTC) ;
- Lot 03 – Secteur du Pennois : 75 765 € HT (90 918 € TTC).

Soit au total : 249 735 € HT (299 682 € TTC) pour les 3 lots.

2°) – De signer toutes les pièces contractuelles afférentes à ce marché ;

3°) – De préciser que le marché prendra effet à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage et que sa durée est de 8 mois ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 novembre 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 25 novembre 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 25 novembre 2025
Publié ou Notifié le : 25 novembre 2025
